



# LA LETTRE FEDERALE DES RETRAITES FINANCES ET INDUSTRIE

Chers Collègues,

L'ensemble des syndicats qui composent notre Fédération Unsa-Finances et Industrie (Unsa Douanes , Unsa DGFIP, Unsa INPI , SPAC Unsa et Unsa Ubifrance) a décidé lors du dernier Conseil Fédéral de mars 2009 d'unir nos moyens pour informer nos collègues retraités.

Jusqu'à présent seule l'UNSA Douanes éditait, via l'Union des retraités des Douanes, un journal à l'intention de ses adhérents retraités. Dans un souci d'étendre ce service aux retraités adhérents des autres syndicats de la Fédération, le conseil national a proposé d'offrir les services de la Fédération pour éditer et distribuer un journal d'informations générales sur les retraités.

C'est pourquoi vous recevrez pour la première fois une expression commune à l'ensemble des retraités des Finances intitulée «Lettre Fédérale des Retraités Finances et Industrie ». Bien entendu, cette lettre fédérale est ouverte à tous (et à toutes) nos collègues en retraite qui souhaiteraient s'exprimer, défendre un point de vue ou rédiger un article. Cette lettre fédérale sera accompagnée du journal de l'UNSA Retraités.

La crise actuelle touche durement l'ensemble de la population avec ses cortèges de licenciements, de plans sociaux. La Fonction Publique n'est pas épargnée avec la mise en œuvre de la RGPP et le sacro saint dogme du sarkozysme de ne pas remplacer un emploi sur deux des fonctionnaires partant en retraite.

***Dans ces conditions, il est important de conserver un lien entre actifs et retraités, de se tenir informer les uns, les autres, de protester ensemble !***  
J'espère que la lettre fédérale jouera ce rôle et vous donnera satisfaction. A vous de vous saisir de cet outil de communication, de le faire vivre et prospérer !

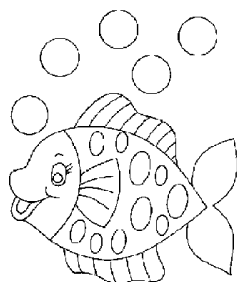
**Le Secrétaire Général de l'Unsa-Finances et Industrie  
Luc DOUMONT**

Union Nationale des Syndicats Autonomes (U.N.S.A.)  
UNSA-Finances et Industrie

2, rue Neuve Saint-Pierre 75181 Paris Cedex 04 - tél : 01 53 17 86 73/78/79 - fax : 01 53 17 86 74

# PROBLEME DE L'INDEXATION DES RETRAITES :

## UN POISSON D'AVRIL



Depuis 1987 pour les salariés du privé et 2003 pour ceux du public, les pensions sont indexées sur l'évolution des prix (indice INSEE) et non plus sur les revalorisations salariales (exit le sacro-saint principe de la péréquation, les retraités des Fonctions publiques ayant les mêmes évolutions indiciaires que les actifs).

La revalorisation annuelle des retraites alignées sur l'inflation ne va pas sans difficulté pour intervenir dès le 1<sup>er</sup> janvier. Un mécanisme automatique d'évaluation des prix de l'année écoulée et des estimations de l'année suivante a été mise en place, mais présente certaines insuffisances.

Ainsi au 1<sup>er</sup> janvier 2007, la hausse des pensions avaient atteint 1,8% pour une inflation réelle de 1,3%. La différence de + 0,5% perçue a été retranchée automatiquement le 1<sup>er</sup> janvier 2008, de l'estimation de l'inflation chiffrée à 1,6%. C'est pourquoi les pensions n'ont été réévaluées que de 1,1% au 1<sup>er</sup> janvier 2008 (1,6% - 0,5%).

Vu l'inflation galopante au début de cette même année (hausse du baril de pétrole, des différentes sources d'énergie et des matières premières...), le gouvernement décida dès le 1<sup>er</sup> avril de corriger ce taux de 1,1% à la hausse en accordant + 0,8%.

Désormais, la revalorisation des pensions interviendra le 1<sup>er</sup> avril au lieu du 1<sup>er</sup> janvier sous prétexte qu'à cette date l'évolution des prix durant l'année écoulée est exactement connue et que celle de l'année en cours est plus facile à prévoir sans risque excessif d'erreur.

En imposant cette méthode (même si l'indice des prix à la consommation est connu et publié à la fin janvier par l'INSEE) le gouvernement épargne un trimestre d'augmentation.

**C'est pourquoi l'UNSA revendique que cette augmentation printanière des pensions s'effectue avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier.**

## **DU SERVICE DES PENSIONS AU SERVICE DES RETRAITES DE L'ETAT**

Un groupe de travail ministériel sur la réforme de la gestion des pensions de l'État s'est tenu le 6 février dernier à Bercy. L'UNSA Finances et Industrie était représentée par son Secrétaire Général Luc DOUMONT et par le Secrétaire Fédéral Richard GAMOT.

Le dernier groupe de travail sur la modernisation de la future chaîne des pensions avait eu lieu en novembre 2007, soit quinze mois auparavant !

Bien que la gestion du régime des retraites des fonctionnaires de l'État n'ait pas connu de dysfonctionnements, la réforme du régime des retraites en 2003 avec la loi FILLON, la création d'un compte d'affectation spéciale pensions (CAS) avec la LOLF, et la mise en place du droit à l'information sur la retraite avec la création d'un compte individuel de retraite pour chaque fonctionnaire en activité (CIR) nécessitent une unité de gestion du régime des retraites de l'État, d'où l'impératif de moderniser, de rationaliser et d'unifier ce service.

Deux conceptions s'affrontaient à l'origine de cette réforme : celle de la création d'une véritable caisse de retraite Fonction Publique ou celle de la création d'un service à compétence nationale selon le même schéma retenu pour l'Opérateur National de Paye (ONP).

Aujourd'hui, la création d'une caisse de retraite spécifique avec toutes ses implications (débudgétisation des pensions) est définitivement abandonnée au profit de la transformation du service des pensions en un service à compétence nationale rattaché à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), permettant un nouvel ensemble avec les 29 centres régionaux des pensions (CRP) recentrés et reconfigurés.

Cette réforme est un dossier lourd, constitué de nombreux chantiers, qui ne seront pas résolus dans l'immédiat, même s'il en est attendu des gains de productivité. Actuellement, on parlerait de 300 suppressions d'emplois, même s'il est impossible d'annoncer dès à présent leur répartition ainsi que la nouvelles carte des CRP.

Dans cette réforme, il n'y aura pas de partition du service des pensions qui conservera son périmètre d'action, ses missions, et aura l'obligation d'intégrer les agents des CRP, d'en gérer et d'en animer le réseau. Cette réforme doit s'étaler sur 4 ans c'est à dire jusqu'à fin 2012.

Toutefois, cette modernisation de la chaîne des pensions devra entraîner le moins de bouleversement possible. C'est pourquoi dans un projet de relevé de conclusions, il est consigné pour le personnel d'administration centrale la garantie du maintien de leur statut, de leur rémunération, et de leur affectation, ainsi que celui de leur déroulement de carrière.

Quant au volet social d'accompagnement, il sera proportionnel à l'ampleur de la modernisation considérée, mais il ne pourra être comparable à celui résultant de la fusion Impôt-Trésor. Un comité de coordination stratégique se verra confier, pour la gouvernance interministérielle, la conduite et la cohésion des travaux ; il sera piloté à la fois par la DGAFP et la DGFIP et placé sous l'autorité du ministre chargé du budget, des comptes publics et de la fonction publique. Ce comité veillera à l'avancement des travaux et rendra les arbitrages nécessaires. Le SCN et le comité de coordination stratégique pourraient être mis en place à la fin du premier trimestre 2009. Les textes constitutifs (décret et arrêtés) seront discutés avec les organisations syndicales directionnelles et soumis au CTPS du Service des Pensions ainsi qu'au CTPC de la DGFIP.

Le service des retraites de l'Etat pourra installer dès 2010 des services destinés à améliorer l'accueil des agents publics en activité et retraités. Cet accueil modernisé s'effectuera par étapes avec dans un premier temps l'ouverture d'une plate-forme de renseignements téléphoniques, suivi d'un développement du service internet. Enfin, il sera procédé à une ré-ingénierie de l'ensemble de la chaîne de traitement des pensions de l'Etat grâce au rattachement à la DGFIP. Il y aura une procédure en continu de la constitution du dossier à la liquidation et au paiement de la pension de chaque fonctionnaire de l'État, au lieu et place d'une multiplication de procédures entre des services séparés compliquant et ralentissant l'ensemble du processus.



## LE DEBUT D'UNE VERITABLE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LES FONCTIONNAIRES ?

Des études conduites par la Mutualité Fonction publique (MFP), confirmées par plusieurs rapports officiels démontrent que les employeurs privés contribuent à 60% au coût de la complémentaire santé et à 75% des gros risques (décès, invalidité, incapacité), alors que la participation des employeurs publics ne s'élève qu'à 4% en moyenne (aides de toutes natures confondues).

La comparaison entre les deux systèmes est d'autant plus défavorable pour les agents publics qu'un dispositif fiscal permet aux salariés du privé de déduire de leurs revenus imposables le montant de leur cotisation à leur charge, ce dont ne bénéficient pas les fonctionnaires !

Malgré cette profonde injustice et disparité de traitement des citoyens en matière de couverture sociale, le 20 juillet 2005 la Commission Européenne de Bruxelles, au nom de la « concurrence libre et non faussée » a demandé à l'Etat français de prendre des mesures utiles concernant le système d'aides publiques reçues par les mutuelles de la Fonction publique.

Le 26 septembre 2005, le Conseil d'Etat, suite à une rafale de contentieux déposés par une petite mutuelle (la MGSP) visant à remettre en cause la solidarité des mutuelles fédérales au sein de la Mutualité Fonction publique, décida d'abroger l'arrêté CHAZELLE autorisant la participation financière des employeurs publics aux mutuelles de leurs agents.

Le modèle social mis en œuvre dans la Fonction publique était purement et simplement remis en cause et laissait les fonctionnaires seuls face à la logique du marché de la prévoyance. Qu'allaient devenir les 400.000 retraités de la Fonction publique, trop âgés pour trouver un opérateur complémentaire pour les accueillir ?

Ainsi que les 120.000 agents en incapacité de travail ? Que serait un régime de protection sociale dépendant seulement de l'indice et du grade ?

Ainsi, les mutuelles propres aux fonctionnaires qui offraient cette protection sociale complémentaire ne pouvaient plus bénéficier de la participation de l'Etat que ce soit des subventions directes (35 millions d'euros) versées sur la base de l'ancien code de la Mutualité et de l'arrêté d'application dit arrêté CHAZELLE ou de subventions indirectes (mise à disposition de personnels, de locaux... environ 46 millions d'euros).

Le gouvernement ouvrit un vaste chantier avec les ministères et les partenaires sociaux pour combler ce vide juridique et inséra dans la loi sur la modernisation de la Fonction publique du 2 février 2007, un article 22 bis à ajouter au statut général de 1983 :

I) » Les personnes publiques... Peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient, souscrivent ».

II) » La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités' ».

Le décret n°2007-1373 du 19 septembre 2007 pris en Conseil d'Etat fixa les modalités d'application du nouveau cadre de la protection sociale complémentaire des agents publics. Désormais, c'est en versant une aide financière à un (ou des) organisme(s) choisi(s) sur appel d'offres que les deux ministères des Finances participeront à la couverture sociale complémentaire de leurs agents, avec la garantie d'un niveau de protection au moins équivalent au précédent.

Au titre de la libre concurrence non faussée, une mise en compétition des divers opérateurs (assurances, mutuelles, groupe de prévoyance...) est devenue obligatoire pour tout versement d'une participation de l'Etat employeur. Face à cette situation, 6 mutuelles du MINEFI (Impôt, Trésor, Douanes, Personnel de l'Industrie de la Recherche, de l'Imprimerie Nationale et de l'Entraide Administrative) ont décidé d'unir leurs forces pour fonder une mutuelle commune garantissant la non sélection des risques, les solidarités professionnelles, intergénérationnelles et familiales, ainsi que la couverture des risques lourds (incapacité, invalidité et décès).

En septembre 2007 se tenait l'assemblée générale constitutive de la Mutuelle Générale de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, la MGEFI, afin d'être sélectionnée comme organisme pouvant bénéficier de l'aide de l'employeur public, suite à l'appel d'offres lancé au niveau européen par Bercy. Le 3 février 2009, le pari est réussi, la MGEFI est le seul organisme à être choisi et agréé par les deux ministères pour assurer pendant 7 ans (2016) la couverture complémentaire santé et prévoyance de l'ensemble de leurs personnels. La convention de référencement sera signée le 1<sup>er</sup> avril prochain afin de couvrir les trois derniers trimestres. Il faudra attendre sa publication pour savoir de quel montant est l'aide publique. Elle devrait se situer dans une fourchette de 10 à 15 millions d'euros.

La subvention globale ne pourra être déterminée qu'en 2010, année pleine. Les adhérents ne recevront pas une aide directe mais bénéficieront d'une nouvelle offre santé-prévoyance sensiblement renforcée sans augmentation de cotisation. Même s'il existe un recours pendant contre le décret, ainsi que contre la décision ministérielle de ne retenir qu'un seul et unique opérateur référencé, l'administration de Bercy estime le nouveau cadre juridique de la protection sociale complémentaire pleinement stabilisé. L'annonce officielle du résultat du référencement s'effectuera pour les actifs par une note jointe au bulletin de salaire, et par la Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique pour les retraités. Malgré toutes ces péripéties et ce feuilleton de 4 ans, l'aide publique en matière de protection sociale complémentaire reste très inférieure à celle du secteur privé. L'UNSA demande qu'elle soit de même niveau, ou tout du moins substantiellement renforcée afin d'absorber le choc démographique des années à venir, lié aux flux massifs des départs à la retraite.

R. GAMOT





## TRAVAILLER JUSQU'À 70 ANS

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les salariés du secteur privé peuvent travailler, s'ils le souhaitent, jusqu'à 70 ans, même contre la volonté de leur employeur!! Jusqu'à présent, les patrons pouvaient mettre un salarié à la retraite d'office à partir de 65 ans, voire même 60 ans, si la convention collective le prévoyait.

Bien entendu cette possibilité, inscrite dans la loi sur le financement de la Sécurité sociale pour 2009, ne modifie en rien l'âge normal d'ouverture des droits à pension toujours fixé à 60 ans, ni la possibilité de toucher une retraite à taux plein à 65 ans sans aucune pénalité (décote).

Ceci était désiré par le gouvernement qui veut améliorer le taux d'emploi des seniors qui est aujourd'hui un des plus faibles d'Europe! A 58 ans, 50% des Français sont déjà hors du marché du travail, moins de 10% des 60 à 65 ans sont encore en activité.

Avec la crise économique, les entreprises auront d'autres soucis que celui de maintenir des seniors qui n'offrent plus les qualités recherchées (performance, rapidité, adaptabilité, rentabilité...).

En outre, les chefs d'entreprises préféreront en ces temps difficiles, embaucher des débutants à faibles salaires, plutôt que de conserver des salariés fatigués et stressés à hauts salaires. En outre, les entreprises disposent de nombreuses armes pour démotiver le personnel qui tenterait de s'accrocher à son poste.

Cependant, ce n'est pas cette date butoir théorique, ni l'âge exact du départ à la retraite, mais bien ce que chacun pourra faire selon sa situation personnelle. L'âge du départ à la retraite est fonction des revenus que l'on percevra.

Selon une étude AVIVA, 63% des personnes interrogées craignent une chute importante de leur niveau de vie à leur retraite et pensent devoir travailler plus longtemps pour raison financière.

Bref, c'est le problème de la diminution du montant des pensions, de la baisse constante du pouvoir d'achat, des difficultés du marché de l'emploi qui conditionneront l'âge futur du départ à la retraite. Mais la réalité est que de moins en moins de salariés auront la totalité de leurs droits à 60 ans et une retraite suffisante à 65 ans, voilà la raison essentielle et déterminante qui les poussera à rester en activité, ou reprendre le travail. Drôle d'époque! Bien entendu cet amendement permettant de reculer l'âge de départ à la retraite jusqu'à 70 ans a reçu le soutien majoritaire des députés et sénateurs, bref des politiques qui s'accrochent à leurs charges, comme des mignons.

De telles idées ne peuvent naître que dans la tête d'intellectuels, de bureaucrates qui ignorent tout de la pénibilité du travail!

## LE POINT SUR LES RETRAITES A L'ETRANGER

Les régimes retraite de la plupart des pays industrialisés sont confrontés aux mêmes problèmes qu'en France étant donné l'augmentation de l'espérance de vie et du vieillissement général des populations.

Vu que les solutions ne sont pas innombrables les réformes à l'étranger s'apparentent à celles adoptées en France.

Elles mettent l'accent d'une part sur le relèvement des âges légaux de retraite et d'autre part sur une refonte des barèmes de pension visant à inciter au recul du départ en retraite.

L'Italie de 57 à 61 ans, l'Allemagne et les Etats-Unis de 65 à 67 ans, le Royaume-Uni de 65 à 68 ans ont ainsi décidé de retarder soit l'âge d'ouverture des droits, soit celui de l'obtention d'une pension complète par leurs systèmes publics de retraite.

Ces réformes sont étalées sur plusieurs décennies à l'exception de l'Italie.



Elles s'accompagnent également d'incitations au recul effectif du départ en retraite par un système de minoration ou de majoration (décôte-surcôte) de pension en Allemagne, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis.

En Suède et en Italie, la pension est calculée en fonction de l'espérance de vie à l'âge du départ en retraite.

Ceci démontre s'il en était besoin, que quel que soit le système retenu, les pays développés sont tous logés à la même enseigne.

L'augmentation du nombre de retraités entraînera inexorablement une baisse du montant des pensions servies, et un développement inéluctable de la précarité pour le troisième âge !



# LES RETRAITES EN QUELQUES CHIFFRES !



- Les retraites, en année pleine, c'est 230 milliards d'euros soit 13% de la richesse nationale,
- Les pensions des fonctionnaires représentent 14% du budget de l'Etat,
- Les départs en retraite sont passés de 500.000 en 2000, à 750.000 en 2007 et 2008,
- Le revenu net moyen des retraités s'élève à 1512 euros. Pour les hommes, il est en moyenne de 1.636 euros et pour les femmes de 1.020 euros, Cette différence est due en particulier à l'augmentation de la durée de cotisation de 37,5 annuité à 40.
- Le minimum contributif ou le « SMIC du retraité » s'élève à 579,85 euros/mois. Il est en dessous du seuil de pauvreté fixé à 880 euros !!
- Le nombre de retraités au minimum contributif est en constante progression : 240.000 en 1984, 3,7 M en 2005,
- Le minimum vieillesse rebaptisé officiellement Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) se monte depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008 à 633,12 euros/mois pour une personne seule et à 1.135,78 euros pour un couple. Peuvent s'y ajouter des compléments pour invalidité (370 euros), enfant à charge (88,72 €)...

600.000 personnes bénéficient de l'ASPA, dont 70% vivent seules !

<i>ANNEE</i>	<i>NOMBRE DE RETRAITES</i>	<i>RAPPORT COTISANTS/RETRAITES</i>
1960	2,3 M	3,98
1975	4,1 M	3,15
1987	6,4 M	1,99
2006	11,1 M	1,51
2008	13,5 M	